



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr



50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



Réf. 21-316

COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE

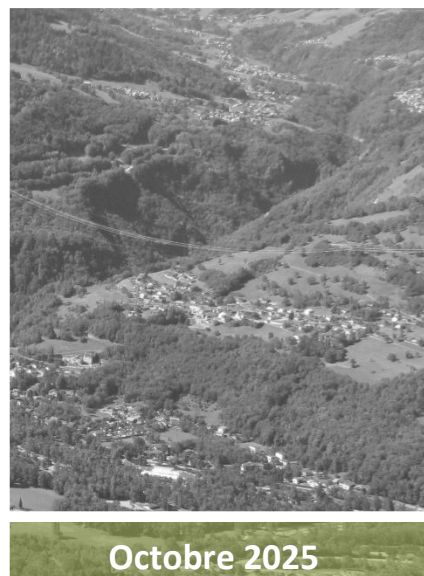
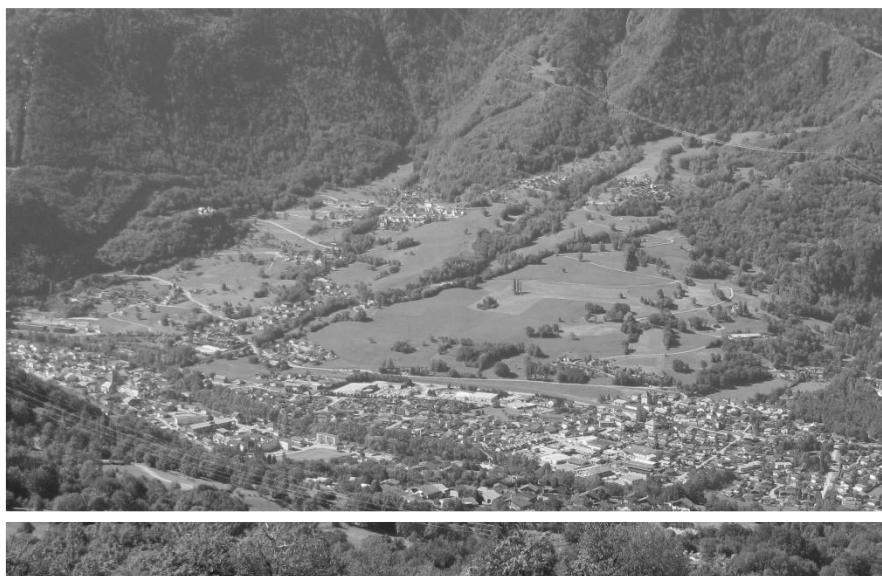
Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

Tome III : Résumé non technique

COMMUNE DE
GRAND-AIGUEBLANCHE (73)



Octobre 2025

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet arrêté par le conseil municipal le
02 juillet 2025

Projet mis à l'enquête publique par arrêté
en date du 24 septembre 2025

En partenariat avec

Agnès GUIGUE - Etudes et Conseil en Environnement - 21 rue des Marronniers - 38 600 FONTAINE

Tel. : 06.30.36.54.40 Mail : guigue-environnement@gmx.fr

agnès
guigue

SOMMAIRE

1	Présentation générale du projet de PLU	2
1.1	Diagnostic environnemental des milieux naturels	3
1.2	Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement du point de vue environnemental	6
1.2.1	Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental	6
1.2.2	Choix retenus pour établir les OAP	10
1.2.3	Choix retenus pour établir le zonage et le règlement.....	11
1.3	Autres justifications.....	20
1.3.1	Justification des zones urbaines soumises au RNU (dans les PLUI), des zones U ou AU sans règlement (uniquement avec des OAP) et des servitudes de projet (5° du L.151-41 c. Urb.)..	20
1.3.2	Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées.....	20
2	Evaluation environnementale	21
2.1	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.....	21
2.1.1	Les zones naturelles	21
2.1.2	Les milieux naturels sensibles ou à fort potentiel biologique.....	22
2.1.3	La préservation de la qualité de la trame verte et bleue	22
2.1.4	Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU	22
2.2	Evolution probable en l'absence de PLU, incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU et mesures ERC	27
2.2.1	Thématique diversité biologique, la faune, la flore et la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	27
2.2.2	Thématique consommation des espaces agricoles et naturels	28
2.2.3	Thématique qualité des milieux, pollutions et nuisance	29
2.2.4	Thématique de l'eau	32
2.2.5	Thématique santé humaine et population.....	34
2.2.6	Thématique patrimoine culturel, architectural et archéologique	35
2.2.7	Thématique paysage	35
2.3	Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du plan	36
2.4	Articulation avec les documents supra-communaux	36
2.5	Méthodologie	38

PARTIE 1 : RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE

Le résumé non technique s'inscrit dans la partie Evaluation environnementale du plan local d'urbanisme conformément au 7° de l'article R151-3 du code de l'urbanisme°:

« un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

L'objectif de l'évaluation est de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, notamment communautaires, spécifiques au territoire de Grand-Aigueblanche, et d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels. Il s'est agi d'intégrer, au mieux et de manière itérative durant l'élaboration du PLU, la préservation et la mise en valeur de l'environnement, de façon à éviter et réduire précocement les incidences notables que peut avoir un programme d'aménagement urbain sur l'environnement, et d'ensuite en compenser les effets négatifs résiduels si nécessaire.

L'EIPPE n'a pas vocation à dresser un atlas ou un inventaire exhaustif de l'ensemble des milieux naturels sensibles de la commune. Elle se focalise sur les secteurs d'aménagement projetés et analyse les incidences possibles dans une vision globale et cumulée.

1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE PLU

Le PLU de Grand-Aigueblanche couvre le territoire des anciennes communes de Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen qui disposent respectivement d'un PLU approuvé en 2017, d'un PLU approuvé en 2018 et d'une carte communale approuvée en 2008. L'élaboration du PLU engagée sur Grand-Aigueblanche a pour objectif de mettre en œuvre un document commun sur l'ensemble du territoire et de définir un PADD en adéquation avec les aspirations du conseil municipal.

Le PADD s'articule autour de 2 axes principaux, eux-mêmes déclinés en orientations :

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Conserver la qualité paysagère de la commune
- Pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification
- Préserver la biodiversité de Grand-Aigueblanche
- Valoriser le patrimoine culturel et l'architecture locale

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Poursuivre et pérenniser les efforts engagés sur la requalification du centre-bourg
- Accompagner la croissance démographique, tout en diversifiant la typologie des logements
- Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace
- Assurer la pérennité des activités économiques existantes
- Pérenniser et conforter les équipements publics, notamment l'offre dédiée aux loisirs
- Favoriser la transition environnementale du territoire.

L'organisation même du PADD traduit la volonté communale de prendre en compte de façon forte et précoce les enjeux environnementaux. Par conséquent, aucune solution de substitution au projet présenté ici n'a été formulée. Seuls quelques secteurs ont fait l'objet de redéfinition pour prendre en compte les spécificités du site.

1.1 Diagnostic environnemental des milieux naturels

Partie rédigée par A. GUIGUE, BE Environnement, et l'agence ROSSI.

L'état initial de l'environnement s'appuie sur une synthèse des données et inventaires connus à Grand-Aigueblanche et à ses abords. Il a été complété par des visites de terrain ciblées sur les secteurs potentiellement urbanisables. Il ressort les éléments écologiques patrimoniaux suivants qui sont à préserver, pour l'essentiel situés en altitude, à distance des zones susceptibles d'être affectées par l'élaboration du PLU

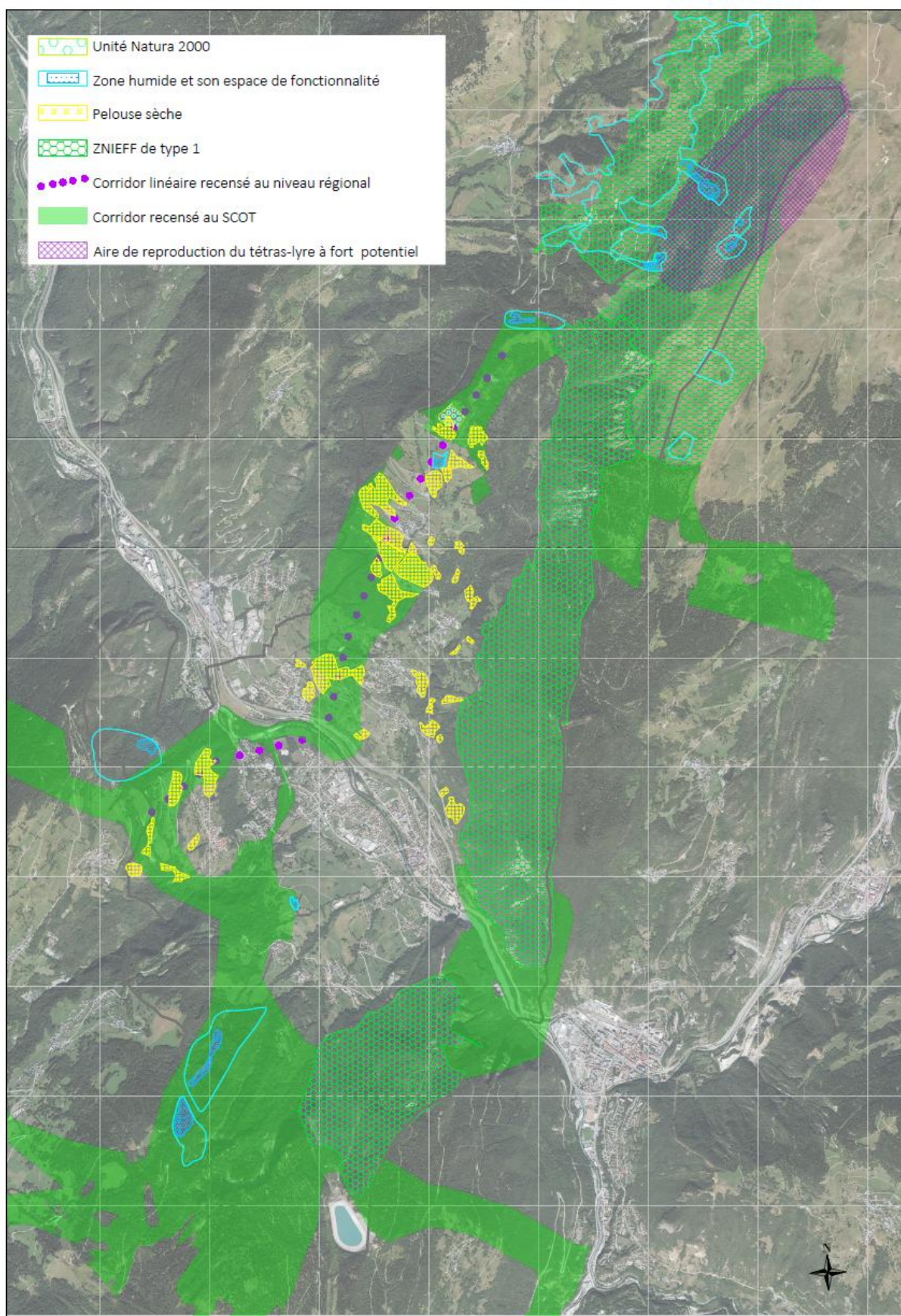
- Une petite unité du site inscrit au réseau Natura 2000 des « Adrets de Tarentaise » se trouve au-dessus du hameau de Navette au Plan des Heures ;
- Une vaste ZNIEFF de type 2 de près de 60 000ha, le « Massif du Beaufortain » reconnaît la qualité et la diversité des milieux naturels et des paysages tout autant que le caractère rural et agricole marqué du massif. A Grand-Aigueblanche, la ZNIEFF couvre 1300ha sur le versant d'adret principalement et participe modestement à la fonctionnalité globale de l'ensemble de cette vaste ZNIEFF.
- 2 ZNIEFF de type 1 sont identifiées :
 - la « Montagne de Faverge et Envers du Quermoz », territoire naturel de prairies pastorales et de pelouses sur les hauts du versant d'adret connu pour ses milieux humides et comme espace favorable au tétras lyre,
 - la « Forêt de Villargerel et d'Aigueblanche » reconnue pour la diversité de ses peuplements forestiers, accueillant plusieurs plantes protégées.
- Neuf zones humides sont inventoriées par le CEN Savoie. Elles se présentent souvent sous forme disjointes, sont pour la majorité de faible superficie et de qualité biologique modeste. Elles sont situées en altitude et/ou à distance des secteurs urbains. Leurs espaces de fonctionnalité sont également repérés. D'autres petites zones hydromorphes non inventoriées peuvent être présentes dans le territoire, certaines à proximité de secteurs potentiellement modifiables dans le PLU ; elles sont prises en compte lors des analyses de terrain et conduisent à des mesures d'évitement.
- Des milieux secs de friches et de pelouses sont inventoriés par le CEN Savoie pour environ 48 ha. Certains étant proches des hameaux, ils ont été pris en compte dans l'analyse du PLU.
- Grand-Aigueblanche ne compte pas d'espaces faisant l'objet d'autres protections ou inventaires, notamment, ni APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), ni ENS (Espace Naturel Sensible).
- Un large corridor biologique de niveau régional est identifié entre les massifs du Beaufortain et de la Lauzière au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et repris au SRADETT. L'axe doit être préservé et restauré. En l'état, les connexions sont handicapées en fond de vallée par les infrastructures linéaires.
- Une trame verte de qualité garantit une excellente perméabilité pour la faune grâce à l'occupation du sol, principalement des prairies permanentes, associées à un maillage de masses boisées, de bosquets, de haies et de vergers.

- En altitude dans le Beaufortain sont signalées des aires connues ou potentielles favorables à la reproduction des galliformes (Tétras lyre), situées à distance des secteurs potentiellement urbanisables.

Les grands enjeux tiennent :

- aux zones humides ou milieux secs proches des hameaux ou de secteurs potentiellement urbanisables
- aux prairies de fauche montagnardes qui sont un habitat d'intérêt communautaire ; elles sont bien présentes dans la commune et dans un état de conservation variable plutôt médiocre autour des hameaux (fertilisation, modelage des terrains, etc.) ;
- aux ensembles forestiers qui comptent des plantes rares et constituent des zones refuges essentielles à la faune ;
- au corridor écologique régional Beaufortain/Lauzière dont le fuseau doit être laissé libre de toute nouvelle obstruction ;
- aux aires reconnues ou potentielles de reproduction du tétras lyre situées en altitude ;
- à la nature « ordinaire » diversifiée constituée d'un maillage vert dense de bosquets, haies et vergers.

Carte 1 : Synthèse des secteurs sensibles



1.2 Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement du point de vue environnemental

1.2.1 Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental

Deux axes ont été retenus pour élaborer le PADD :

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Conserver la qualité paysagère de la commune
- Pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification
- Préserver la biodiversité de Grand-Aigueblanche
- Valoriser le patrimoine culturel et l'architecture locale

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Poursuivre et pérenniser les efforts engagés sur la requalification du centre-bourg
- Accompagner la croissance démographique, tout en diversifiant la typologie des logements
- Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace
- Assurer la pérennité des activités économiques existantes
- Pérenniser et conforter les équipements publics, notamment l'offre dédiée aux loisirs
- Favoriser la transition environnementale du territoire.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Grand-Aigueblanche s'inscrit dans la continuité des PLU d'Aigueblanche et de Le Bois et dans la volonté de préserver au maximum la qualité de vie du territoire. Ainsi, l'axe 1 du PADD « Préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune », pose comme première orientation la conservation du paysage et comme troisième la préservation de la biodiversité. Ces deux points vont de pair avec la pérennisation et la diversification de l'activité agricole. Ce sont en effet les pratiques agro-pastorales qui permettent l'entretien du paysage et le maintien d'une certaine biodiversité. La conservation et valorisation du patrimoine culturel et de l'architecture locale participent également à la qualité du territoire.

Le second axe « Conserver et maîtriser l'attractivité de la commune » concerne davantage le développement et l'aménagement du territoire, tout en le cadrant pour rester compatible avec le premier axe. Une attention est portée sur le centre-bourg d'Aigueblanche, qui concentre l'essentiel des commerces et services de proximité et fait, depuis plusieurs années, l'objet d'aménagement et requalification de la part de la commune. L'évolution démographique envisagée d'ici 2035 reste modeste, de 0.4%/an en moyenne, ce qui conduira à une croissance d'environ 170 habitants. Les évolutions plus ambitieuses n'ont pas été retenues, car peu réalistes au regard du contexte local et de l'ensemble de la Tarentaise. Cet objectif démographique conduit à un besoin d'environ 192 logements, en tenant compte de la décohabitation. A cet effet, la commune prévoit quatre opérations organisées à destination d'habitat diversifié : l'une à Grand-Cœur et l'autre à Le Bois, sur des terrains qu'elle maîtrise et les autres à Saint-Oyen et Villoudry sur des terrains privés.

Pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace, le PADD fixe comme objectifs de faciliter la réhabilitation du bâti ancien et de favoriser l'urbanisation des surfaces disponibles dans l'enveloppe bâtie. En termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), le

PADD affiche l'objectif de réduire de 50% la consommation annuelle ; ce qui est chose faite au vu du dimensionnement final du PLU.

Des orientations sont prises pour assurer la pérennité des activités économiques existantes, dont touristiques, mais aucune nouvelle zone n'est prévue. Des mesures sont mises en œuvre pour maintenir les commerces et services du centre-bourg d'Aigueblanche. Les équipements publics, notamment liés aux loisirs et à la pratique du sport, seront confortés.

Des orientations pour la transition environnementale du territoire sont également prévues : amélioration de la performance énergétique du bâti, gestion de l'eau...

Figure 1 : Carte du PADD – secteur nord

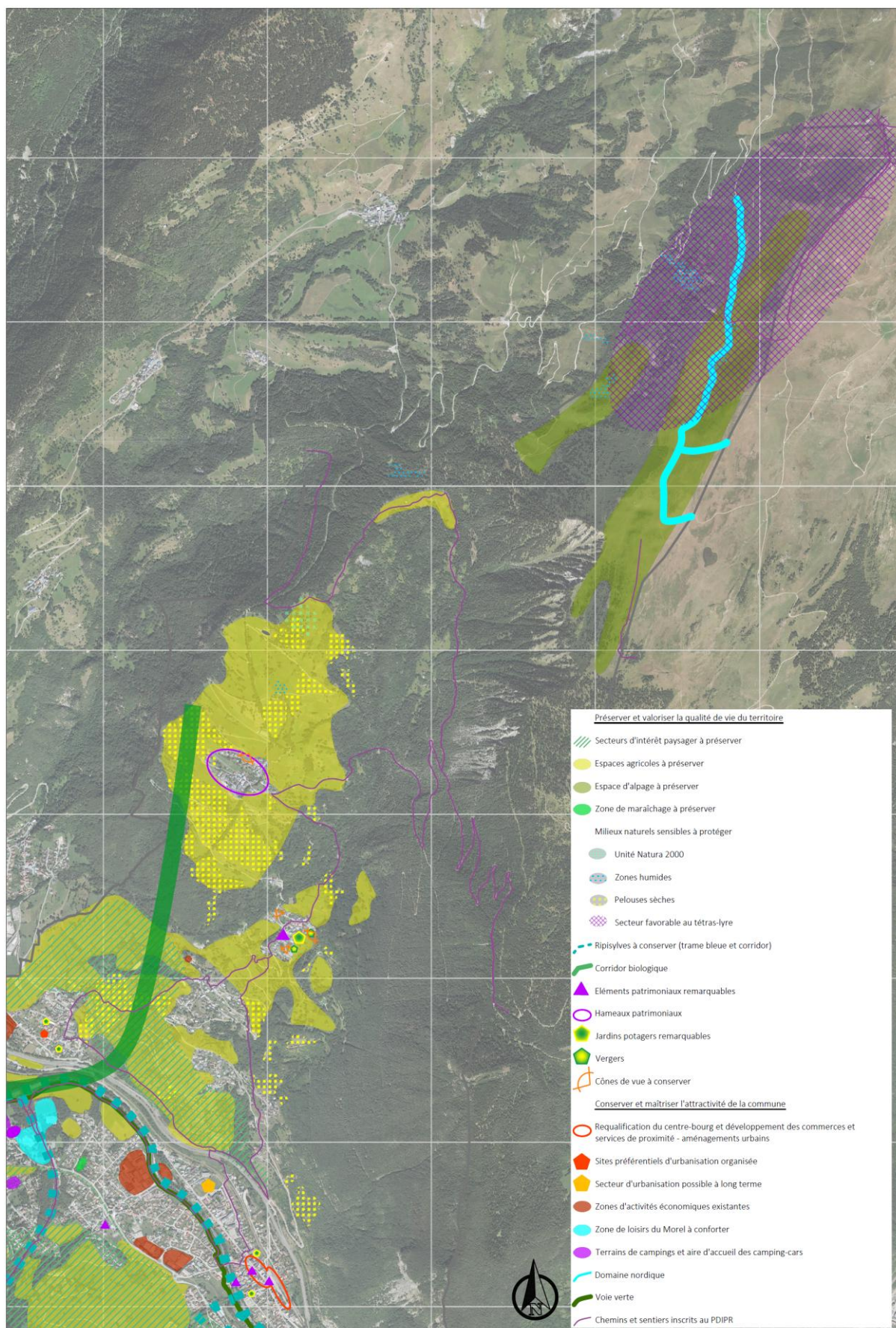
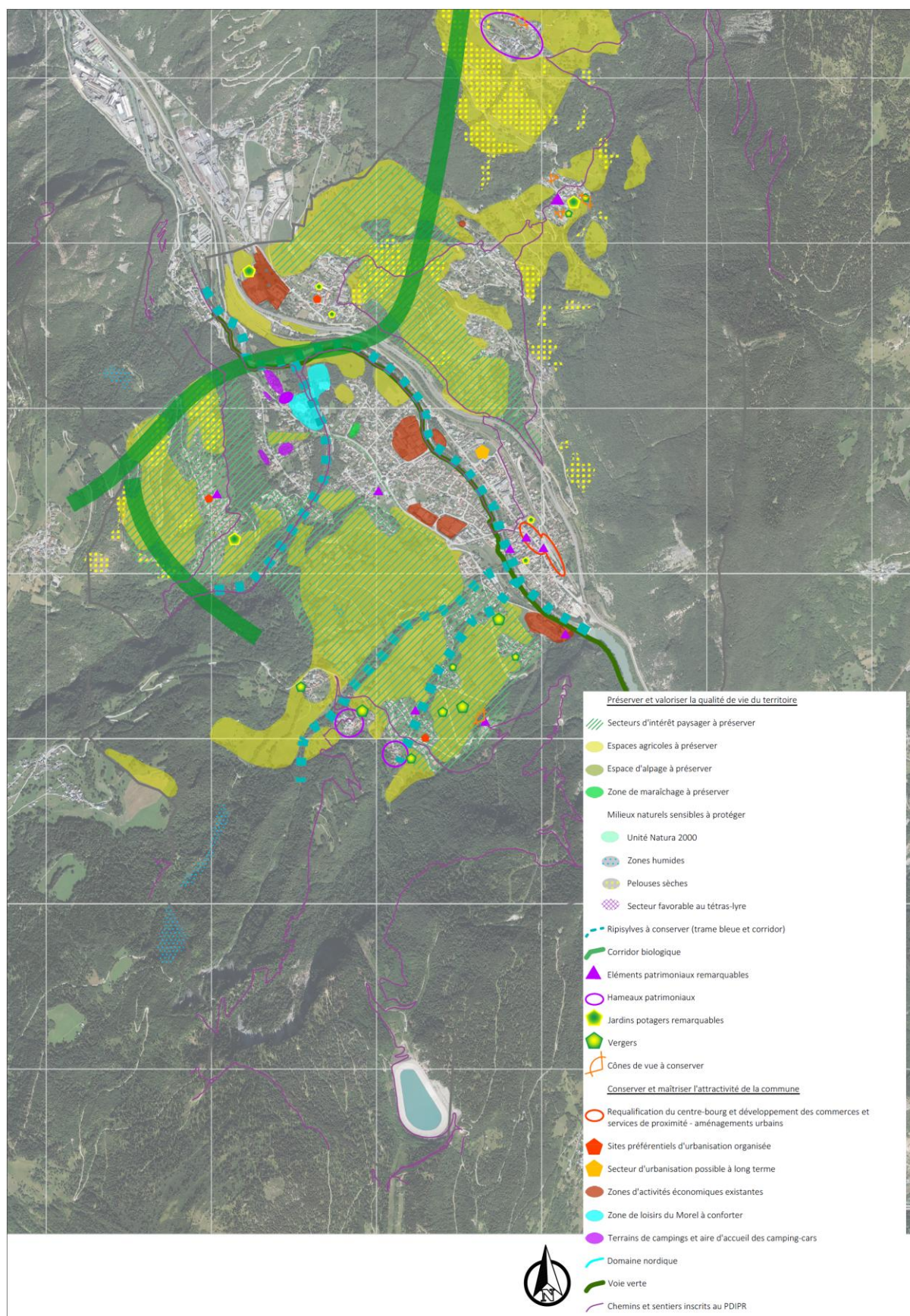


Figure 2 : Carte du PADD – secteur sud



1.2.2 Choix retenus pour établir les OAP

1.2.2.1 L'OAP thématique *Trame verte et Bleue & Continuité écologique*

Cette OAP s'inscrit pleinement dans les objectifs de préservation de la qualité naturelle et paysagère de la commune. Elle rappelle les mesures de protection en direction des milieux remarquables protégés ou inventoriés, dont certaines inscrites comme prescriptions dans le règlement. En complément, elle cadre un certain nombre de principes et de préconisations visant à maintenir ou restaurer la qualité écologique de la commune. Ils sont relatifs

- aux modalités de construction architecturales, dont la position des bâtiments par rapport à la pente afin de limiter les déblais remblais ;
- au traitement des talus pour modérer les impacts paysagers et permettre une couverture végétale : réduire les hauteurs, ne pas utiliser de gros blocs, préférer des pentes douces, procéder à un engazonnement fleuri, etc. ;
- à la disposition des stationnements et des voies d'accès dans un souci d'économiser les surfaces imperméabilisées au bénéfice d'espaces de jardins et à la préférence à des structures perméables ou semi-perméables ;
- au traitement des clôtures en gardant leur perméabilité et le caractère ouvert des espaces autour des habitations des communes montagnardes ;
- à des plantations d'arbres et de haies, choisies préférentiellement en espèces locales variées afin de favoriser la biodiversité ;
- à des aménagements pour la faune (murets de pierres, nichoirs, gîtes à chauve-souris, etc.).

1.2.2.2 Les OAP sectorielles à vocation prioritaire de logement

Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation sont prévues sur des secteurs à destination de logements :

- La zone AUb de Grand-Cœur
- La zone AUb Le Bois
- La zone AUc Saint-Oyen
- La zone AUc de Villourdy

Les OAP sectorielles contribuent à organiser le développement des secteurs stratégiques à l'échelle de Grand-Aigueblanche. Le caractère « stratégique » a été apprécié au regard de la surface disponible d'un seul tenant de plus de 1 800 m² et de la localisation au cœur des villages ou hameaux. Les secteurs sur lesquels une demande d'autorisation d'urbanisme a été accordée avant l'arrêt du PLU ne font pas l'objet des OAP (ex. Pierre à Moret, Les Cours d'en Bas, Bellecombe).

Ces OAP, pour répondre aux objectifs de modération de la consommation d'espace, fixent un nombre minimal de logements à atteindre. Pour répondre aux objectifs de mixité sociale et permettre à chacun de faire son parcours résidentiel, les zones de Grand-Cœur et de Le Bois accueilleront respectivement 100% de logements en accession aidée et minimum 50% de logements en accession et/ou location aidée. La zone de Grand-Cœur accueillera également des espaces publics (stationnements et espace vert). Dans tous les secteurs, des mesures d'intégration environnementale sont prévues : période des travaux, plantations à conserver ou reconstituer, traitement en matériaux perméables des places de stationnement, adaptation des constructions à la pente, volumes en adéquation avec le bâti alentours, notamment.

Tableau 1 : Synthèse des OAP

	Surface en dédiée à l'habitat m ²	Nombre de logements		Densité		Typologie	Logements sociaux	Échéance d'urbanisation
		Hypothèse min	Hypothèse max	Hypothèse min	Hypothèse max			
Zone AUb de Grand Cœur (environ 2150 m ² pour l'habitation et 905 pour un espace public)	2 150	10	12	46.51	55.81	Intermédiaire ou collectif	100% accession sociale	Court à moyen terme
Zone AUb de Le Bois	3 100	10	15	32.26	48.39	Intermédiaire ou collectif	Minimum 50% accession et/ou location sociale	Court à moyen terme
Zone AUc de Saint-Oyen	2 160	4	6	18.52	27.78	Individuel ou mitoyen		Moyen à long terme
Zone AUc de Villoudry	1 885	4	5	21.22	26.53	Individuel, intermédiaire ou petit collectif		Moyen à long terme
TOTAL	9 295	28	38	30.12	40.88			

1.2.3 Choix retenus pour établir le zonage et le règlement

1.2.3.1 La définition du zonage et du règlement au service de la mise en œuvre du PADD et en réponse aux objectifs de protection de l'environnement

❖ Orientations n°1 et 2 de l'axe 1 du PADD : « Conserver la qualité paysagère de la commune » et « Préserver la biodiversité de Grand-Aigueblanche »

Ces deux orientations sont liées, dans la mesure où la préservation du paysage concourt à la préservation de la biodiversité et inversement.

Le zonage identifie les éléments particuliers de la trame verte et bleue, c'est-à-dire le secteur sous protection Natura 2000, les zones humides et leur espace de fonctionnalité, les pelouses sèches, les corridors, les espaces sensibles pour la conservation du tétras-lyre et les autres éléments d'intérêt, comme les vergers, vignes, ripisylves et autres linéaires boisés ou jardins potagers.

La nature « ordinaire » telle que les espaces boisés, les secteurs d'éboulis ou de falaises sont classés en zone Naturelle.

Les grands espaces agricoles de versant sont quant à eux classés en zone Ap (secteur Agricole destiné à la production agricole, dans laquelle les constructions agricoles ne sont pas autorisées).

Les cônes de vue les plus significatifs sont conservés et le développement des villages de Navette, Le Cray et La Botolière, identifiés comme hameaux patrimoniaux au SCOT, reste très limité pour en conserver la forme urbaine et l'intégration paysagère.

Un règlement particulier dédié à assurer leur protection à long terme est prévu.

Ces mesures permettent de conserver les vastes réservoirs de biodiversité et les espaces perméables existants à Grand-Aigueblanche.

❖ Orientation « Pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification »

Six types de zones sont prévues au PLU de Grand-Aigueblanche :

Ab	Secteur agricole destiné aux constructions agricoles
Ab1	Secteur agricole où seule l'extension des constructions agricoles existantes est autorisée
Ac	Secteur agricole destiné à des constructions agricoles collectives (CUMA)
Am	Secteur agricole destiné prioritairement aux activités de maraîchage
Ap	Secteur agricole destiné à la production agricole ; les constructions agricoles n'y sont pas autorisées
As	Secteur agricole sensible (unité Natura 2000)

654 ha sont classés en zone Agricole au PLU de Grand-Aigueblanche, soit 24% du territoire. Une grande partie (644 ha) est dédiée à la production, c'est-à-dire que les constructions agricoles n'y sont pas autorisées. Ce classement se justifie par la volonté de conserver des capacités de production, de préserver la qualité paysagère du territoire, de prendre en compte la trame verte et bleue et les espaces perméables, de limiter la consommation foncière et de maîtriser les installations nouvelles en fonction du foncier disponible. Plus aucun bâtiment d'élevage existant se situe au cœur des zones bâties ; aucun secteur pour les délocaliser n'est donc à prévoir.

Les zones Ab sont définies aux abords des bâtiments d'élevage existant et sur le secteur des Prés d'Enfer, l'Epigny pour une nouvelle installation. En Ab1, seule l'évolution du bâti existant est possible. Les secteurs Ac et Am correspondent à des usages bien particuliers : respectivement hangar de la CUMA à Grand-Cœur et maraîchage à Bellecombe et au Pré de L'Archevêque.

La zone As correspond à l'unité Natura 2000 située au nord de Navette.

Le règlement mis en place a pour objectif d'assurer la pérennité des activités existantes, la préservation des terres agricoles et la protection de la biodiversité et des paysages.

❖ Orientation « Valoriser le patrimoine culturel et architectural »

Un règlement et un zonage adaptés à la valorisation et préservation du patrimoine sont mis en place, à travers l'identification des constructions d'intérêt patrimonial au titre du L151-19 du code de l'urbanisme (88 unités dont de nombreux abris de vigne) et de 13 chalets d'alpage. Les cônes de vue sur l'église de Villargerel sont conservés. Un zonage au plus près de l'urbanisation existante est défini pour Navette, Le Cray et La Botolière, hameaux patrimoniaux. Le règlement est adapté à la préservation de ceux-ci.

❖ Orientation « Poursuivre les efforts engagés pour la requalification du centre-bourg »

Cette orientation correspond à la poursuite des actions engagées depuis quelques temps déjà sur le centre-bourg de Grand-Aigueblanche avec la construction de la maison de santé, de commerces... Attentive à la bonne acceptation des projets, la commune définit les aménagements dans l'intérêt collectif et négocie au fur et à mesure des besoins les acquisitions. Le règlement prévu au PLU laisse suffisamment de souplesse pour permettre à la commune de poursuivre ses actions.

Le zonage identifie les linéaires où les commerces et services ne peuvent changer de destination, pour conserver l'attractivité et le dynamisme du centre-bourg.

❖ **Orientation « Accompagner la croissance démographique, tout en diversifiant la typologie des logements »**

Trois secteurs de la zone Urbaine sont destinés prioritairement à l'habitat :

Ua	Secteur d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens
Ub	Secteur d'habitat collectif ou individuel groupé dense
Uc	Secteur à dominante d'habitat individuel isolé ou groupé dense

Ils sont, lorsque nécessaire, accompagnés d'un indice pour signifier l'existence de risques naturels contraignant fortement les usages des sols :

Uaz0/ubz0/Ucz0	Secteur urbanisé inconstructible (risque fort)
Uc-Rd	Secteur urbanisé inconstructible au PPRI

Ces zones Urbaines ont pour objectifs d'accueillir principalement de l'habitat, pour conforter la population. Chaque secteur dépend de la forme urbaine et de la typologie des logements présents. En général, leur périmètre s'appuie sur des limites physiques telles que les voiries, des ruisseaux, des mouvements de terrain. Ils tiennent également compte des risques naturels.

Deux types de secteurs A Urbaniser sont destinés prioritairement à l'habitat :

AUb	Zone destinée prioritairement à l'habitation sous forme dense
AUc	Zone destinée prioritairement à l'habitation sous forme moins dense

Les équipements sont en périphérie et suffisants pour desservir les opérations envisagées ; par conséquent, l'urbanisation peut se faire selon les modalités prévues par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Quatre secteurs sont classés en zone A Urbaniser :

- Grand-Cœur en AUb
- Le Bois en AUb
- Saint-Oyen en AUc
- Villoudry en AUc

Ces zones A Urbaniser se situent dans le cœur des villages ou à leur très grande proximité. Ils sont facilement accessibles et desservis par les équipements. Comme indiqué dans le descriptif des OAP, la volumétrie des constructions envisagées est adaptée au contexte local.

- La production de logements dans ces zones Urbaines et A Urbaniser

Le PADD affiche un objectif de produire environ 192 logements pour maintenir une croissance démographique de 0,4%/an sur la période 2025-2035, en tenant compte du phénomène de décohabitation.

Environ 50 logements pourront être réalisés par mutation du bâti existant.

Les surfaces disponibles principalement pour l'habitat permettent la réalisation de 162 à 194 logements neufs, répartis selon le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Répartition des logements en fonction du caractère d'ENAF ou non des sites destinés à les recevoir ou de leur réalisation par mutation

Logements réalisés en surface non ENAF	103	122
soit en %	63.58%	62.89%
Logements réalisés en ENAF	59	72
soit en %	36.42%	37.11%
TOTAL logements neufs	162	194
Logements réalisés par mutation du bâti existant (estimation)	50	50
TOTAL logements	212	244

Ainsi, le PLU priorise la production de logements dans l'enveloppe bâtie, sur des terrains qui ne sont pas des espaces naturels, agricoles et forestiers (plus de 60% des possibilités). Ce dimensionnement s'inscrit donc dans l'objectif de réduction de l'étalement urbain et de la consommation foncière.

Au total, le PLU donne potentiellement la possibilité de réaliser 212 à 244 logements ; à noter que ce chiffre inclut 20 logements prévus pour les travailleurs saisonniers au Cours (permis accordé en 2024). Ainsi, le PLU permet ainsi 192 à 222 logements, ce qui est compatible avec les orientations du PADD.

La mixité sociale est assurée par la production de logements sociaux en accession à Grand Cœur et de logements sociaux en accession et/ou location sur Le Bois. Sur ces deux zones, de l'habitat sous forme de collectif est prévu de façon à permettre à chacun de réaliser son parcours résidentiel.

❖ **Orientation « Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace »**

Le PLU ne prévoit aucune zone destinée aux activités économiques, ce qui réduit la consommation foncière.

- **Disponibilités au PLU**

Au total, environ 9,8 ha sont disponibles au PLU 2025 de Grand-Aigueblanche, dans les zones classées U ou AU indicé à destination d'habitat, de stationnements, d'équipements publics, dont liés aux loisirs. Leur répartition figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Répartition du foncier disponible selon si ENAF ou non et destination

		habitat	non habitat
TOTAL ENAF (m²):	26 515	24 115	2 400
soit en %	27%	91%	9%
TOTAL NON ENAF (m²):	71 560	67 225	4 335
soit en %	73%	94%	6%
TOTAL (en m²):	98 075	91 340	6 735
soit en %		93%	7%

Ainsi, la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers permise à l'échelle du PLU s'élève à 2,65 ha, sur une commune de 2 729 ha, dont 175 ha de zones U et AU.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des différentes surfaces disponibles selon

- Les anciennes communes composant aujourd'hui Grand-Aigueblanche
- La destination (habitat ou autre)
- La qualité d'ENAF ou non
- Le nombre de logements potentiels pour les surfaces destinées à l'habitat.

Tableau 4 : Disponibilités au PLU de Grand-Aigueblanche, en fonction de la localisation, de la destination et de la qualité d'ENAF ou non

	Habitat											
	Surface NON ENAF					Surfaces en ENAF				TOTAL NON ENAF + ENAF		
	Probabilité d'urbanisation estimée positive			Probabilité d'urbanisation estimée négative	TOTAL NON ENAF (en m²)	Surface (en m²)	Nombre de logements potentiels hyp basse	Nombre de logements potentiels hyp haute	TOTAL ENAF (en m²)	Surfaces (en m²)	Nb lgts hyp basse	Nb lgts hyp haute
	Surface (en m²)	Nombre de logements potentiels hyp basse	Nombre de logements potentiels hyp haute	Surface (en m²)								
Aigueblanche	44 460	82	97	9 990	54 450	10 715	19	23	10 715	65 165	101	120
Le Bois	3 870	7	7	0	3 870	9 055	35	41	9 055	12 925	42	48
Saint-Oyen	8 360	14	18	545	8 905	4 345	5	8	4 345	13 250	19	26
TOTAL	56 690	103	122	10 535	67 225	24 115	59	72	24 115	91 340	162	194

	Non habitat		
	Surface NON ENAF		Surfaces en ENAF
	Probabilité d'urbanisation estimée positive	Probabilité d'urbanisation estimée négative	
	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)
Aigueblanche	4 100	0	3 010
Le Bois	235	0	0
Saint-Oyen	0	0	0
TOTAL	4 335	0	3 010

• Densité des opérations

Sur les deux zones de Grand-Cœur et Villoudry, sur l'ancienne commune d'Aigueblanche, la densité respective varie entre 46 à 55 et 21 à 27 logements par hectare.

Sur les zones de Le Bois et Saint-Oyen, la densité respective varie entre 32 à 48 et 18 à 27 logements par hectare.

La forme d'habitat envisagée pour chaque secteur, et donc la densité en résultant, est compatible avec les caractéristiques du village dans lequel l'opération s'insère.

❖ Orientation « Assurer la pérennité des activités économiques existantes »

Quatre zones économiques principales sont identifiées au zonage, classées en zone Ue : La Grande Prairie, la Petite Prairie, la Chaudanne et La Piat. A cela s'ajoutent les terrains de campings (activité touristique) classés en Uca et six sites « isolés » en zone Naturelle sur les quels des activités existent ou sont envisagées.

Pour assurer la pérennité des commerces et services de proximité, les linéaires concernés dans le centre-bourg d'Aigueblanche sont identifiés au titre de l'article R151-37.

Le règlement est adapté pour assurer la pérennité des activités existantes ou à venir.

❖ **Orientation « Pérenniser et conforter les équipements publics, notamment l'offre dédiée aux loisirs »**

Le zonage classe en zone Uep à destination d'équipements publics les secteurs dans lesquels se trouvent la mairie, les mairies déléguées ou d'autres bâtiments publics, les écoles ou anciennes écoles, les espaces de loisirs d'intérêt local, la base de loisirs élargie du Morel et le stade communal à proximité duquel un gymnase est à l'étude, les cimetières.

Un secteur NL à destination de loisirs est prévu au nord-est de la piscine, pour conforter l'offre à destination des habitants du secteur et des vacanciers (ex. curistes).

Les nombreux parkings publics sont classés en Upk.

La voie verte est identifiée, pour en assurer la pérennité.

Des emplacements pour le stockage de la neige sont prévus à Saint-Oyen, au titre de l'article R151-31 du code de l'urbanisme.

Deux ruisseaux ou réseaux d'eaux pluviales sont identifiés à Villarbénger et Grand-Cœur. Il s'agit pour la commune de conserver des possibilités d'accès à ces ouvrages afin d'en assurer l'entretien.

Enfin, la conduite EDF reliant l'usine hydroélectrique de Le Bois à Randens en Maurienne figure au plan de zonage à titre indicatif.

Le règlement est adapté aux différents usages.

Des emplacements réservés sont prévus lorsque cela est nécessaire, dont la liste figure ci-dessous.

Tableau 5 : Liste des emplacements réservés

Lieu	N°	Bénéficiaire	Objet	Surface indicative
Saint-Oyen	ER1	Commune	Aménagement d'un parking	175 m ²
Saint-Oyen	ER2	Commune	Elargissement de voirie	390 m ²
Saint-Oyen	ER3	Commune	Aménagement du carrefour	140 m ²
Saint-Oyen	ER4	Commune	Aménagement du carrefour	20 m ²
Le Cray	ER5	Commune	Aménagement d'un parking	110 m ²
La Botolière	ER6	Commune	Aménagement d'un parking	700 m ²
La Botolière	ER7	Commune	Aménagement d'un parking	320 m ²
Le Bois	ER8	Commune	Aménagement d'un parking	60 m ²
Sainte-Hélène	ER9	Commune	Aménagement d'un parking et voirie	235 m ²
Aigueblanche	ER10	Commune	Aménagement d'un parking	390 m ²
Aigueblanche	ER11	Commune	Aménagement aire de jeux	265 m ²
La Planchette	ER12	Commune	Aménagement d'un parking et départ voie verte	1315 m ²
Bellecombe	ER13	Commune	Aménagement voirie	65 m ²
Le Soussard	ER14	Commune	Aménagement d'un parking	25 m ²
Villoudry	ER15	Commune	Aménagement d'un parking	140 m ²
Villoudry	ER16	Commune	Aménagement d'un parking	100 m ²
Villoudry	ER17	Commune	Aménagement d'un parking	85 m ²

❖ **Orientation « Favoriser la transition environnementale du territoire »**

La plupart des orientations retenues au PLU ne nécessitent pas de traduction au plan de zonage (ex. développement des énergies renouvelables).

Les quelques points en lien avec cette orientation sont :

- L'identification du parking dédié au co-voiturage le long de la RD95 (classement en Upk) pour les saisonniers de Valmorel,
- L'identification du parking de la gare ; cependant, son organisation, dont une partie sera dédiée au covoiturage, ne relève pas du PLU
- L'identification de la voie verte, qui facilite les mobilités douces.

Ils portent donc sur l'organisation des mobilités.

Le PLU prend également en compte les différents documents relatifs aux risques naturels : PPRN de Le Bois, PPRI de l'Isère et carte des aléas sur le reste du territoire. Les secteurs concernés par les deux premiers sont identifiés au PLU pour en rappeler l'existence. Le troisième, qui couvre tout le reste du territoire, est uniquement mentionné pour ne pas surcharger le plan.

Le règlement prévoit plusieurs mesures favorables à la transition environnementale :

- La tolérance d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives et en hauteur pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle, si la nature des sols et les risques naturels le permettent
- La proposition de mettre en place des ouvrages de stockage des eaux pluviales pour l'arrosage, par exemple.

1.2.3.2 Justifications du zonage par secteur

Les évolutions du zonage par rapport aux documents d'urbanisme précédents se justifient par

- La prise en compte de l'usage réel des sols (ex. des parkings sont reclassés en zone Urbaine)
- La prise en compte des risques naturels
- La volonté de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- La prise en compte des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux
- La prise en compte de projets d'urbanisation en fonction de la présence des équipements

1.2.3.3 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau suivant récapitule les surfaces du PLU de Grand-Aigueblanche. Il s'agit de réaliser un PLU compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace et avec les équipements et services de la commune. Les espaces proposés au PLU sont suffisants pour le développement envisagé dans les 10 ans à venir environ.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) représentent un peu plus de 175 ha, soit 6,4% du territoire communal. Les zones Agricoles et Naturelles s'étendent respectivement sur 654 ha et près de 1 900 ha, soit 24% et 70% de la commune.

Tableau 6 : Surfaces au PLU de 2025 du PLU de Grand-Aigueblanche

	PLU 2025 (surfaces en hectares)	Part du territoire (2025)
Zone urbaine		
Ua (urbanisation traditionnelle)	33.05	1.2%
Ub (habitat collectif ou groupé dense)	12.59	0.5%
Uc (habitat individuel isolé ou groupé dense)	95.10	3.5%
Uca (hébergement de plein air - camping)	3.01	0.1%
Ue (activités économiques)	16.51	0.6%
Ue0 (activités économiques - limitation commerces)	1.13	0.0%
Uep (équipements publics)	11.35	0.4%
Uj (secteurs cultivés, dont jardins)	0.54	0.0%
Upk (parkings)	0.72	0.0%
Sous-total zone urbaine	174.00	6.4%
Zone à urbaniser		
Zone à urbaniser indicée		
AUb (habitat sous forme dense)	0.62	0.02%
AUc (habitat sous forme moins dense)	0.40	0.01%
Sous-total zone à urbaniser	1.02	0.0%
Sous-total zones U et AU	175.02	6.4%
Zone agricole		
Ab (agricole destiné aux constructions agricoles)	4.92	0.2%
Ab1 (extension uniquement)	0.06	0.0%
Ac (constructions agricoles collectives)	0.28	0.0%
Am (maraîchage)	1.15	0.0%
Ap (destinée à la production agricole, sans construction)	644.49	23.6%
As (agricole sensible - Natura 2000)	3.15	0.1%
Sous-total zone agricole	654.05	24.0%
Zone naturelle		
N (naturelle)	1 896.42	69.48%
Nj (jardins potagers)	2.28	0.08%
Ne (activités économiques)	0.22	0.01%
Ne0 (activités économiques sans construction)	0.76	0.03%
Nf (activités forestières)	0.12	0.00%
Nf0 (activités forestières sans construction)	0.10	0.00%
NL (loisirs)	0.43	0.02%
Sous-total zone naturelle	1 900.33	69.62%
TOTAL commune	2 729.40	100.00%

Comparé aux documents en vigueur, le projet de PLU réduit la surface des zones U et AU de minimum 6,4 ha. A noter que de nombreux secteurs de parkings ou autres équipements publics étaient en zone N ou A aux documents en vigueur et ont été réintégrés à la zone U.

Tableau 7 : Evolution des surfaces entre les trois documents d'urbanisme et le PLU

	PLU Aigueblanche suite RA1 2021 (ha)	PLU Le Bois approuvé en 2018 (ha)	CC Saint-Oyen approuvée en 2014 (ha)	PLU de Grand- Aigueblanche 2025
Zones Urbaines				
Zones UA, UB, UC (habitat)	121.70	15.10	12.97	140.74
Zone UE (économie)	13.70	4.20	-	17.64
Zone Uep (équipements publics)	6.75	1.70	-	11.35
Zone Uca (camping)	2.95		-	3.01
Zone Uj (jardins)				0.54
Zone Upk (parkings)				0.72
Sous-total zone U	145.10	21.00	12.97	174.00
Zones A Urbaniser				
1AU	1.62	0.80	-	1.02
Sous-total zone AU	1.62	0.80	0.00	1.02
Sous-total U+AU	146.72	21.80	12.97	175.02
Sous-total U+AU toutes les communes	181.49			175.02
Zone Agricole				
Zone A /Ab Ab1 (constructions agricoles autorisées)	6.94	1.00	-	4.98
Zone An / Ap (production agricole)	581.16	56.80	-	644.49
Zone Ac (agricole collective)				0.28
Zone Am (maraîchage)				1.15
Zone As (sensible - Natura 2000)				3.15
Sous-total zone Agricole	588.10	57.80	0.00	654.05
Zone Naturelle				
Zone N (naturelle)	1229.98	475.40	-	1 896.42
Zones Nj (jardins)	2.00		-	2.28
Zone Ne (activité économique isolée) / Ne0	0.20		-	0.98
Zone Nf/Nf0 (activité forestière)				0.22
Zone NL (loisirs)				0.43
Sous-total zone Naturelle	1232.18	475.40	0.00	1 900.33
Sous-total A+N	1820.28	533.20	198.03	2 554.38
Sous-total A+N toutes les communes	2551.51			2 554.38
TOTAL	1967.00	555.00	211.00	2 729.40
TOTAL toutes les communes	2733.00			2 729.40

1.3 Autres justifications

1.3.1 Justification des zones urbaines soumises au RNU (dans les PLUI), des zones U ou AU sans règlement (uniquement avec des OAP) et des servitudes de projet (5° du L.151-41 c. Urb.)

S'agissant d'un PLU, aucune zone Urbaine soumise au RNU n'est prévue. Le PLU ne compte pas de zones U ou AU sans règlement, ni de secteurs soumis à la servitude de projet.

1.3.2 Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées

Le PLU de Grand-Aigueblanche compte un type de secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) : le secteur Ne à destination d'activités économiques. Deux sites sont concernés :

- le premier au nord-ouest de Villoudry, occupé par une entreprise liée au bâtiment et travaux publics
- le second le long de la RD95 menant aux Avanchers, correspondant à l'ancienne usine d'incinération des déchets et occupée par une entreprise également.

L'objectif est d'autoriser l'extension limitée de ces constructions pour assurer la pérennité et le développement de ces activités.

Carte 2 : STECAL – zone Ne de Villoudry



Carte 3 : STECAL – zone Ne de l'ancienne usine d'incinération



2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Au préalable, on rappelle que dès le début de l'élaboration du dossier et tout au long du processus, les questions environnementales ont fait l'objet d'une attention particulière, dans l'objectif de préserver les atouts de Grand-Aigueblanche et son caractère exceptionnel en termes de paysage, de milieux naturels et d'agriculture qui contribuent à son attractivité et à sa dynamique.

Les milieux naturels les plus sensibles ont été exclus de tout aménagement.

Les sites susceptibles d'être aménagés ou équipés ont été visités afin d'identifier au préalable de possibles contraintes naturelles incompressibles telles que la présence de petits milieux humides qui n'auraient pas été inventoriés auparavant, l'existence de milieux secs ou la potentialité d'espèces végétales ou animales remarquables.

2.1.1 Les zones naturelles

Les superficies en zones naturelles restent quasiment stables sur l'ensemble du territoire, toutefois le PLU apporte une évolution positive en offrant une définition plus précise des zones selon leur usage, plus spécialement à Saint-Oyen où zones agricoles et naturelles étaient confondues dans la carte communale. Au final, les superficies d'espaces naturels classés N sont de près de 1900ha.

A Grand-Aigueblanche, d'importantes superficies cumulent un usage agricole et une vocation naturelle. Des reconnaissances supplémentaires de l'aspect écologique d'espaces classés agricoles A ont été données si nécessaire à travers l'instauration de trames au plan de zonage. Elles cadrent des espaces naturels nécessitant des mesures particulières. Ainsi, une trame reconnaît l'existence du fuseau correspondant au corridor écologique régional entre les massifs du Beaufortain et de la Lauzière. Le fuseau bénéficie d'une protection qui interdit tout aménagement supplémentaire qui constituerait un obstacle aux circulations de la grande faune, que les zones soient classées en N ou en A selon les usages. Le PLU a également instauré une protection graphique pour un grand nombre de vergers et de linéaires boisés (haies, ripisylves) situés en zone agricole. Il en va de même pour les zones humides, milieux à grande sensibilité, dont la fonctionnalité est préservée par un règlement adapté, pour les milieux secs à fort potentiel d'espèces rares, ou le site Natura 2000 qui bien que classé en zone agricole As (secteur Agricole sensible) bénéficie d'un règlement adapté à sa protection et à sa gestion.

En complément, l'orientation n°2 du PADD en faveur de l'agriculture participe au maintien du patrimoine naturel communal, car à Grand-Aigueblanche, les zones agricoles A sont essentiellement des prairies et des pâtures non intensives favorables à la biodiversité.

En parallèle, il convient de noter une incidence positive du PLU dans certains cœurs bâtis où sont conservés des espaces en l'état sans possibilités d'évolution urbaine. Ils peuvent être classés soit en zone N, soit en zone A ; selon leurs usages (boisements comme par ex à Bellecombe ou de prairies ex à Villoudry, Bellecombe ou centre bourg à Plan de Truy), soit en zones Uj, Nj s'il s'agit de jardins potagers.

2.1.2 Les milieux naturels sensibles ou à fort potentiel biologique

Lors de l'élaboration du PLU et précocement, les milieux remarquables inventoriés dans le diagnostic ont été évités. Il s'agit plus précisément :

- de l'unique unité du site Natura 2000 des Adrets de Tarentaise située en altitude au Plan des Heures. Le site de 3ha ne subit pas de modifications et aucun habitat ou espèce communautaire n'est affecté par le projet ailleurs sur le territoire communal ;
- des ZNIEFF de type 1 qui sont totalement préservées en tant que réservoirs biologiques ;
- des milieux humides et de leurs espaces de fonctionnalité, reconnus et protégés par un article spécifique du règlement pour éviter toute altération ;
- des milieux secs, pelouses ou friches, avérés ou potentiels recensés par le CEN Savoie identifiés au plan de zonage au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, avec règlement spécifique. Aucune des extensions envisagées ne les affecte ;
- de la zone de reproduction du tétras-lyre en altitude, sur le versant du Quermoz.

2.1.3 La préservation de la qualité de la trame verte et bleue

La Loi Montagne s'appliquant à Grand-Aigueblanche restreint les possibilités d'urbanisation en discontinuité, sauf dérogations. Cette réglementation nationale contribue à une excellente préservation de la trame verte et bleue (TVB) de la commune.

Le PLU complète la protection en relevant de nombreux éléments plus « ordinaires » via une trame spécifique : les ruisseaux et leurs corridors arborés protégés par l'instauration d'une bande non aedificandi de 10m, de certains talwegs boisés et alignements d'arbres le long de chemins et des routes, des parcelles, des talus et des terrasses, ou des principaux vergers.

L'OAP thématique dite Trame Verte et Bleue et Biodiversité contribue entre autres à renforcer l'organisation biologique fonctionnelle du territoire. Elle préconise des mesures pour maintenir voire renforcer le maillage naturel dont les principales sont : procéder à des replantations en cas d'atteinte aux arbres fruitiers en place ou morts « spontanément », préserver les murs et murets en pierres sèches et installer de petits équipements en direction de la faune, privilégier des haies diversifiées et en essences locales, etc.

2.1.4 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

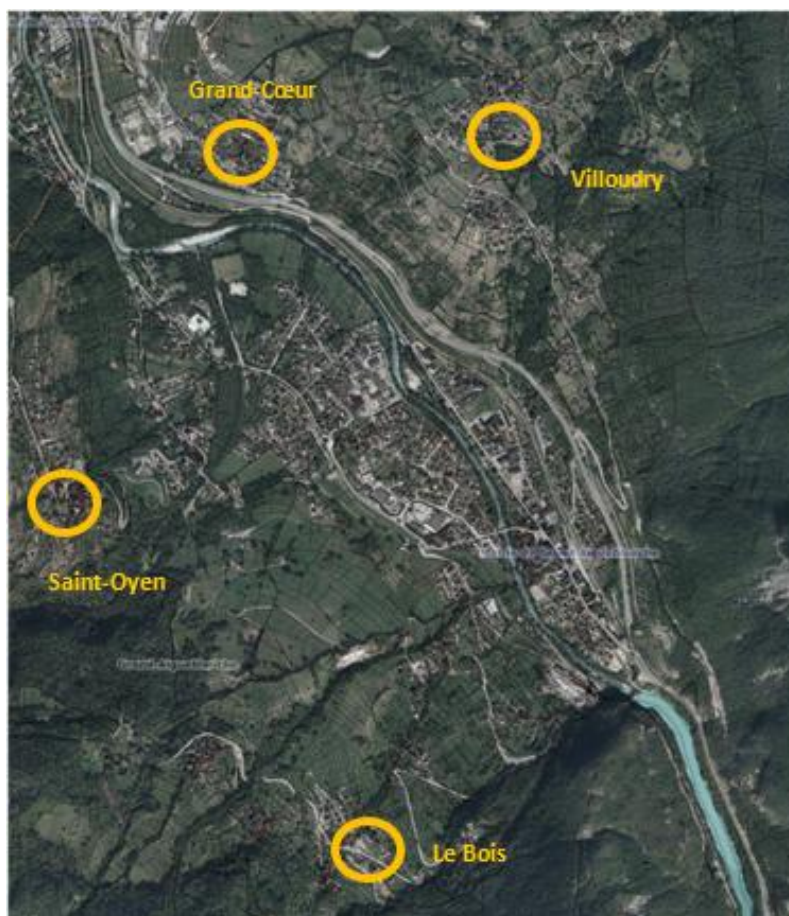
L'élaboration itérative du document d'urbanisme a conduit à étudier les zones potentiellement urbanisables. L'urbanisation de certaines d'entre elles a été abandonnée après analyse, en raison de leur importance agricole ou paysagère (ex. Plan du Truy), ou décalée (ex : stationnement à la Grande Prairie, zone agricole à l'Epigny).

Le PLU cadre les grandes zones à urbaniser à travers 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation localisées sur la carte ci-après. Ces OAP structurent l'organisation fonctionnelle urbaine d'ensemble de chaque programme et contribuent à son intégration environnementale, architecturale et paysagère.

Un certain nombre d'autres zones classées en zone Urbaine et susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU ont également été étudiées, en particulier les plus grandes en termes surfaciques et/ou les plus sensibles car situées dans des secteurs à caractère initialement naturel, agricole ou forestier.

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques des principales zones retenues à l'urbanisation au terme de l'élaboration du plan, la justification des choix opérés par la commune, les incidences de leur aménagement du point de vue environnemental et les mesures d'évitement, réduction et si nécessaire compensation.

Carte 4 : Localisation des 4 secteurs faisant l'objet d'une OAP sectorielle



Fond Géoportail

Secteurs	Justification	Caractéristiques environnementales	Incidences et mesures
OAP GRAND-COEUR 3 055m ² Zone AUB (incluant un espace public dédié au stationnement et un espace vert)	- Optimiser le foncier appartenant à la commune au centre du village. - Diversifier l'offre de logements en intermédiaire et collectif (100% accession sociale) - Proposer du stationnement public.	Pré de fauche, en pente légère composé d'espèces végétales communes Bâtiment ancien le long de la route à démolir à potentiel faunistique (chauve-souris, oiseaux nocturnes, petits mammifères) Murets de pierres sèches (intérêt reptiles, insectes). Paysage : peu vu - inscrit dans l'urbanisation existante	Incidence biologique et agricole modérée : suppression de prés de fauche intra urbain de faible intérêt. Vigilance sur la période de démolition du bâtiment (proscription entre octobre et mars). Mesures d'évitement et réduction cadrées par l'OAP sectorielle et l'OAP TVB (architecture, talutage, création d'un espace vert, plantations, parking semi-perméables, conservation du muret de pierres, ...) Incidence paysagère réduite par l'appui sur un environnement déjà urbanisé - Cadrage par l'OAP - aménagement qualitatif d'un espace public

OAP LE BOIS 3 100 m² Zone AUB	- Optimiser le foncier au centre du village - Diversifier l'offre de logements intermédiaire ou collectif (min. 50% en location ou accession sociale). - Parcellaire communal - Equipements et réseaux à proximité	Prairie de fauche en pente, artificialisée en partie Intérêt écologique limité : flore et faune communes banalisées par situation (contrebas route, entourée par maisons, remaniements) quelques vieux fruitiers Usage agricole : situation d'enclavement Paysage : lieu bien vu depuis les routes locales et depuis le versant opposé	Incidence biologique : suppression d'environ 3 000m² de prairies et de quelques arbres. Impact atténué par la banalité de la végétation Impact paysager assez fort réduit par l'appui sur un environnement déjà construit Impact agricole : suppression de de prés de fauche en pente modérée Mesures ERC : Cadrage par l'OAP sectorielle et par l'OAP TVB (adaptation à la pente, préservation d'arbres et replantation, parkings filtrants, etc.)
OAP SAINT-OYEN Zone AUc 2 160 m²	- Optimiser le foncier au centre du village. - Développer l'habitat permanent : 4 à 6 logements, sous forme individuelle et/ou mitoyenne. - Equipements et réseaux à proximité	Prés en légère pente sans intérêt floristique. Présence de plusieurs arbres fruitiers âgés présentant potentiellement un intérêt pour la faune (insectes, oiseaux) Usage agricole de pâture Paysage : secteur peu visible inclus dans l'urbanisation du hameau mais jouant un rôle d'espace vert ouvert	Incidence écologique modérée : suppression de 2 000m² de prairie commune. Impact faune par la coupe de plusieurs fruitiers âgés, par ailleurs bien présents dans le hameau Incidence agricole faible en raison de l'enclavement Incidence paysagère faible, limitée aux perceptions immédiates ; réduction par la localisation dans la continuité de l'urbanisation Impacts modérés par les préconisations de l'OAP en matière architecturale et urbaine, et celles de l'OAP TVB (talutage, stationnements filtrants, préservation fruitiers et replantations, etc.)
OAP VILLOUDRY Zone AUc 1 885 m²	- Organiser un espace actuellement privé dans l'enveloppe bâtie du hameau - Equipements et réseaux à proximité	Partie d'un vaste jardin d'agrément constitué de pelouses, de terrasses, de bosquets arbustifs et de grands arbres relativement denses (espèces indigènes et horticoles). Parc en partie clos de murs en pierres Existence d'une source privée Pas d'usage agricole Paysage : secteur dominant bien vu mais inséré dans le bâti existant.	Incidences écologiques pouvant être significatives en raison de la suppression partielle de la structure boisée dense qui, bien qu'à large dominante horticole, reste favorable à la faune. Impacts modérés par les préconisations de l'OAP en matière architecturale et urbaine, et de l'OAP TVB (adaptation à la pente, maintien des murs enceinte, stationnements filtrants, plantations, etc.)

D'autres zones d'aménagement projetées peuvent avoir des effets sur l'environnement. Des mesures d'évitement et de réduction sont incluses dans les préconisations de l'OAP Trame Verte et Bleue.

Il convient de noter que l'évolution de la plupart de ces secteurs situés dans l'enveloppe bâtie est indépendante de la mise en œuvre du PLU. En effet, même en l'absence de celui-ci, au regard du code de l'urbanisme et de la loi montagne, ces interstices pourraient s'urbaniser. On rappelle par ailleurs que le PLU permet dans certains cœurs bâtis de préserver des zones sans aménagement possibles (zones naturelles N et de jardins Uj et Nj).

Les zones plus importantes en superficies sont :

Rive droite de l'Isère

- **Centre Bourg Le Cimetière** (1 100m²) pour un emplacement réservé (ER11) voué à une aire de jeux sur un jardin potager bien entretenu et une zone potentiellement constructible sur une partie d'un grand jardin d'agrément avec beaux arbres. Murs de pierres entre les 2 parcelles. Enjeu paysager faible (inscription dans une zone urbaine) et écologique modéré (mesures ER).
- **Grand Cœur Ouest** : 4 parcelles disjointes de 3 695m² au total incluses ou en extension du village, correspondant en partie à des jardins d'agrément et en partie à usage agricole pour 1 730m². Incidences modérées.
- **Grand Cœur Nord** : 2 parcelles disjointes (1 250 m²) enclavées, abandonnées et largement boisée pour l'une. L'autre est ancien verger clos d'un haut mur et également boisé. Enjeu biologique par suppression du contexte boisé et de milieux potentiellement favorables à la faune (oiseaux)
- **Les Granges d'en Haut** (2 880m²) : aménagement de 2 parcelles séparées par un sentier public bordé d'un muret (à préserver et renforcer). Zone amont de prairie en partie enfrichée avec arbres et arbustes. Milieu diversifié. Intérêt faunistique. Zone aval : prairie de composition floristique banale, impact agricole modéré après mesures de réduction et retrait d'une partie (soustraction finale de 935m²). Enjeu paysager limité car dans la continuité de l'urbanisation existante.
- **Villarbérenger** : parcelle de 1 060 m², correspondant à un pré entretenu en faible pente inscrit entre d'autres maisons récentes ou rénovées. Présence de 3 fruitiers à replanter (OAP TVB)

Rive gauche de l'Isère

- **Le Bois Le Nant Noir Aval** (2 340m² environ) : Deux parcelles disjointes sans intérêt biologique particulier, l'une est une prairie artificielle enclavée à incidence agricole modérée, l'autre un jardin d'agrément comptant des arbres. Proximité du Nant Noir. Incidence paysagère réduite par absorption dans la trame construite existante.
- **Saint Oyen - Pierre fendue** : 2 parcelles d'une superficie totale de 1 889m² sans enjeu agricole. Pour partie ancien verger sur prairie à l'abandon (arbres vieillissants), et pour le reste jardin d'agrément entretenu avec de vieux arbres certains à préserver. Mesures OAP TVB de préservation de certains arbres et reimplantations. Enjeu paysager faible car dans l'enveloppe bâtie.
- **Saint Oyen Ouest** : prairie en pente légère dominant la route (1 090m²). Enjeu agricole et naturel faible. Enjeu paysager faible car dans l'enveloppe bâtie.
- **Saint Oyen Nord** : 2 parcelles contiguës de 1 090m² au total, annexes d'agrément d'habitations constituées de prairie et pelouses avec des arbres sur le sud. Pas d'enjeu agricole. Enjeu paysager et naturel faible car dans l'enveloppe bâtie.
- **Gymnase et extension du parking Le Morel** : projet de gymnase sur une zone de 4 000m² déjà totalement terrassée sans végétation, associé à l'extension d'un parking existant (2 100m²), situé dans l'angle d'un boisement alluvial relique mais qui ne présente pas d'enjeu botanique

ou faunistique (secteur fréquenté anthropisé). Mesures d'évitement par décalage du projet initial et de réduction par préservation de certains arbres.

- **Bellecombe Sud Ouest En Revenchet** (1 550m²) : Grand jardin d'agrément privé attenant à une habitation. Sensibilité modérée : pelouse et un verger d'une dizaine de fruitiers (pommiers, noyers,...), enjeu paysager limité car dans la continuité de l'urbanisation existante.
- **Bellecombe Centre** (1 160m²) : 2 parcelles jardin d'agrément constituant un jardin d'agrément privé diversifié de pelouse et bosquets. Enjeu paysager faible car dans l'enveloppe bâtie.
- **Bellecombe Petit Verdun** (2 925m²) : ancien jardin d'agrément à l'abandon et potager comptant des fruitiers épars et en haie. Sensibilité biologique due au caractère de friches attractif pour la faune, mais enjeu modéré car dans l'enveloppe bâtie, idem pour l'aspect paysager.
- **Bellecombe Sud pré de la Raie** (1 875m²) : Prairie en pente faible. Composition floristique médiocre, enrichie luzerne. Peu entretenu. Haie arborée en lisière côté du collecteur d'eaux pluviales de la Madeleine. Enjeu paysager limité car dans la continuité de l'urbanisation existante.
- **Zone agricole Ab- L'Epigny** (3 870m² environ) : secteur isolé prévu pour l'installation d'un poulailler et d'un tunnel pour moutons, sur un terrain occupé par une prairie et petits boisements. Une mesure d'évitement a été prise préalablement par rapport au projet initial sous forme d'un recul pour éviter de petites zones humides alentours. Une veille reste nécessaire lors des travaux pour ne pas les altérer indirectement.
- **Zone NL Emplacement réservé (ER12)** : Aménagement sur 1 315m² d'un parking et d'une aire de départ de la Voie verte. Correspond à un poulailler en plein air, sol quasi nu sous un bois clair élevé (robiniers, érables) et bosquets (noisetiers), à une grange à l'abandon qui sera détruite (enjeu chauve-souris possible, nécessitant une adaptation de la période de démolition), une aire de stationnement et d'entrepôt avec une forte présence de renouée du Japon en lisière qui sera à traiter lors des travaux. Sensibilité d'ensemble modérée

Un nombre non négligeable d'autres zones sont susceptibles d'être urbanisées ou aménagées (ER), la plupart avec une potentialité relativement faible. Pour l'essentiel, il s'agit de jardins de petite taille (de l'ordre de 500 m²) attenants à des habitations qui sont des espaces d'agrément horticoles traités de manière rigoureuse : pelouses tondues rases, essences exogènes, petits équipements de loisirs, ... Ils sont sans enjeu paysager ou agricole. Leur intérêt biologique est faible mais on y note souvent la présence de fruitiers (cerisiers, pommiers, pruniers) qui contribue à la « trame verte » de Grand-Aigueblanche non négligeable pour la biodiversité et que l'OAP TVB vise à maintenir par des préconisations écologiques et paysagères.

2.2 Evolution probable en l'absence de PLU, incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU et mesures ERC

2.2.1 Thématique diversité biologique, la faune, la flore et la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

2.2.1.1 Incidences sur la zone Natura 2000

Le PLU ne porte pas atteinte à des sites Natura 2000. Il n'affecte notamment pas le site des « Adrets de Tarentaise », ni de manière directe ni indirecte. L'unité représentée dans la commune au Plan des Heures et celle située en limite dans la commune voisine d'Hautecour sont préservées.

Aucun des projets n'a d'impact sur des habitats naturels ou des espèces communautaires qui ont permis la désignation de ce site Natura. En particulier, il n'est pas prévu d'aménagements susceptibles d'affecter des prairies de fauche montagnardes en bon état de conservation ou des pelouses sèches.

Le plan de zonage classe spécifiquement cette zone en As (Agricole sensible), afin d'afficher la nécessité de sa conservation, avec un règlement adapté.

2.2.1.2 Thématique trame verte et bleue

Incidences

Le PLU respecte la trame verte et bleue du territoire identifiée dans le diagnostic :

- les réservoirs biologiques reconnus (ZNIEFF de type 1, ZNIEFF fonctionnelle de type 2 du Beaufortain, milieux humides et milieux secs, haies et ripisylves, vergers, prairies et alpages, aires de reproduction avérées ou potentielles du tétras lyre) sont préservés. Leur caractère remarquable pour la flore et la faune comme lieux de vie et zones refuges, est garanti. Ils bénéficient d'une trame spécifique au plan de zonage et les plus sensibles sont classés en zone naturelle N ou en zone agricole selon leurs usages.
- l'axe naturel utilisé par la faune comme corridor de transit entre les massifs du Beaufortain et de la Lauzière, qui est pointé dans le SRCE et le SRADDET, ne subit pas de modifications. Il est protégé de toutes nouvelles urbanisations et un fuseau est inscrit au plan de zonage ;
- la trame bleue est préservée : les zones humides inventoriées ainsi que leur espace de fonctionnalité bénéficient au plan de zonage d'une trame spécifique. Le règlement interdit les drainages, les terrassements, les remblaiements, etc. ;
Les ruisseaux ne subissent pas de modifications. Ils sont protégés au travers d'une bande « non aedificandi » de 10 m (pouvant être ramenée à 4 m si justification) instaurée le long de cours d'eau. Des équipements satisfaisants et conformes aux normes en vigueur sont prévus en matière d'assainissement ;
- L'essentiel de la nature verte ordinaire de Grand-Aigueblanche constituée de prairies permanentes et de nombreux vergers, de bosquets, d'arbres isolés et de haies est maintenue grâce au cantonnement des constructions et des aménagements dans ou en extension de l'enveloppe urbaine existante. La biodiversité communale conserve ainsi une haute qualité et une excellente perméabilité biologique.

Mesures ERC

Une OAP Trame verte et bleue et corridors écologiques a été élaborée qui cadre les principales mesures de réduction et d'accompagnement préconisées dans les projets. Elles concernent tout autant la biodiversité, l'insertion paysagère que la gestion de l'eau ou des risques.

Plus généralement, les mesures ERC mises en place dans le PLU sont les suivantes :

- Evitement des sites sensibles inventoriés et préservation de leur fonctionnalité : absence d'atteinte à des sites communautaires, à des habitats ou des espèces patrimoniales ; pas de modification dans les 2 ZNIEFF de type 1 ;
- Préservation via le règlement et le zonage de toutes les zones humides inventoriées sur le territoire et de leur espace de fonctionnalité (pas de terrassement, drainage, etc.) ;
- Evitement des milieux secs de pelouses et de friches représentés autour des hameaux ;
- Respect des prairies de fauche montagnardes de bonne qualité. Si des formations herbagères sont affectées, elles se situent dans ou autour des hameaux en partie basse de Grand-Aigueblanche où elles sont de composition floristique banalisée (anthropisation, artificialisation, fertilisation, ...) et de qualité biologique moindre ;
- Préconisation en cas d'abattage de remplacement des fruitiers dans les nombreux vergers présents sur le territoire, les principaux étant identifiés au plan de zonage ;
- Etablissement d'une OAP thématique TVB qui cadre des préconisations afin de réduire les incidences du PLU sur la biodiversité et le paysage de la commune. Elle avance des recommandations architecturales, paysagères et biologiques notamment pour favoriser une bonne insertion des projets à venir.

2.2.2 Thématique consommation des espaces agricoles et naturels

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

En l'absence de mise en œuvre du PLU, environ 6.23 ha de terres agricoles et 4.53 ha d'espaces naturels peuvent être urbanisés du fait de leur classement en zone U, AU ou urbanisable aux documents d'urbanisme en vigueur.

Incidences et mesures ERC

❖ Incidences

L'élaboration du PLU a pour conséquence de rendre possible l'urbanisation de 1.57 ha de terres agricoles et 0.72 ha d'espaces naturels, soit 2.3 ha au total.

❖ Mesures ERC

Près de 2 555 ha sont classés en zone A ou N au PLU et aucune nouvelle zone d'urbanisation en discontinuité n'est prévue.

De nombreuses zones qui étaient urbanisables aux précédents documents d'urbanisme sont reclassés en zone A ou N.

Définition d'une seule zone pour la construction de nouveaux équipements agricoles qui répond à une demande précise. La localisation a été adaptée pour ne pas induire des effets négatifs sur la

biodiversité locale et éviter de porter atteinte à un secteur voisin de zones hydromorphes et au ruisseau du Merderet.

2.2.3 Thématique qualité des milieux, pollutions et nuisance

2.2.3.1 Incidences sur la qualité des eaux et mesures ERC

Incidences

Au vu du nombre réduit de nouvelle activité ayant potentiellement une incidence sur la qualité de la ressource en eau souterraine ou de surface pouvant s'installer sur la commune de Grand-Aigueblanche par la mise en œuvre du PLU, les incidences restent faibles.

Les périmètres de protection des captages ne sont pas impactés, vu leur localisation, par la mise en œuvre du PLU.

Mesures ERC

La préservation de la trame verte et bleue participe à la préservation de la ressource en eau, principalement d'un point de vue qualitatif.

2.2.3.2 Incidences sur la qualité de l'air et mesures ERC

Incidences

La qualité de l'air de Grand-Aigueblanche dépend en grande partie des pollutions potentielles émises par les circulations et les activités économiques et non des émissions locales. Au niveau de la commune, les principales sources sont le chauffage et les déplacements.

L'augmentation du nombre de logement et des déplacements générée par la mise en œuvre PLU aura une incidence limitée sur la qualité de l'air.

Mesures ERC

Mesure d'évitement : aucune nouvelle zone économique pouvant permettre l'installation de nouvelles installations potentiellement polluantes.

Mesures de réduction : application des normes en vigueur concernant l'installation dans les zones existantes, tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions, pour réduire leurs besoins en énergie et donc les potentielles émissions, développement des énergies renouvelables.

2.2.3.3 Incidences sur le climat et mesures ERC – bilan des émissions de gaz à effet de serre du PLU

Rédaction : Jérémy NAHMIYAZ de AIRCoop. Voir détail de l'étude en annexe.

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

Sans mise en œuvre du PLU, l'ensemble des surfaces urbanisables identifiées dans les documents d'urbanisme en vigueur pourrait être mobilisé, soit environ **15,76 hectares**. Cela entraînerait une urbanisation plus diffuse, potentiellement moins maîtrisée.

En l'absence du PLU :

- **Les émissions GES augmenteraient annuellement de 1015 t CO₂eq. par rapport aux émissions 2022**, alors que le PLU ici considéré permettrait une diminution annuelle des émissions de 826 tCO₂eq. toujours/2022.
- Le développement de la **rénovation énergétique performante**, incluant l'isolation thermique par l'extérieur ou l'installation de **systèmes énergétiques décarbonés** (notamment solaires), resterait limité. Préciser les anciennes générations de PLU ne permettent pas les dérogations d'emprises favorables à la mise en œuvre de l'isolation extérieure et à la mise en œuvre d'installations solaire photovoltaïque et thermique.
- Le **déploiement d'itinéraires cyclables** favorisant une mobilité de proximité bas-carbone serait entravé.

Incidences et mesures ERC

Le PLU introduit une réduction des objectifs d'urbanisation et prévoit une croissance démographique modérée, estimée à **170 habitants supplémentaires sur 10 ans**, soit une croissance moyenne annuelle de **+0,4 %** contre 0,9% sur les anciens documents d'urbanisme, associée à la poursuite des phénomènes de décohabitation.

Cela se traduit par la création d'environ **162 logements supplémentaires** (+8 % du parc) contre 400 pour les anciens documents d'urbanisme et une augmentation du parc automobile de **120 véhicules** (+4 %). Ces logements futurs nécessiteraient la mobilisation de **seulement 2,3 ha** de surfaces naturelles, agricoles ou forestières (ENAF), le reste étant absorbé par **5 ha en secteurs déjà urbanisés**.

Contribution du PLU à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Par ses orientations et prescriptions réglementaires, le PLU facilite la mise en œuvre des objectifs de la **SNBC** en rendant possible l'activation des dispositifs nationaux et régionaux pour

- **La rénovation énergétique (secteurs résidentiel et tertiaire),**
- **La décarbonant la mobilité,**
- **L'accélération la production d'énergies renouvelables (thermiques et électriques),**
- **La préservation des capacités de séquestration du carbone (forêts, sols) et en valorisant l'utilisation du bois d'œuvre.**

Modélisation des émissions – Scénarios GES-Urba

Trois scénarios issus des différentes générations de documents d'urbanisme ont été modélisés à l'aide de l'outil **GES-Urba** :

- **Scénario 1 – Développement "Qualitatif"** : PLU Grand-Aigueblanche 2025
- **Scénario 2 – Développement "Recentré"** : PLU Aigueblanche (2018), PLU Le Bois (2019), CC Saint-Oyen (2014)

Résultats

- **Avec le PLU (Scénario 1)** : réduction annuelle estimée des émissions de GES de **4,5 %**
- **Sans le PLU (Scénario 2)** : augmentation annuelle estimée des émissions de **5 %**

Trajectoire SNBC territorialisée – CC Vallées d'Aigueblanche et Grand-Aigueblanche

- En intégrant les résultats de modélisation dans l'outil de trajectoire territorialisée SNBC, **le PLU permet une réduction des émissions territoriales de 35 % à l'horizon 2035.**
- Ce résultat témoigne d'une **contribution significative d'un territoire rural de montagne aux objectifs nationaux.**

Séquestration carbone et bilan net

- Les forêts communales séquestrent aujourd'hui **3,5 fois les émissions brutes** du territoire.
- En 2035, **la baisse des capacités de séquestration due au changement climatique** est partiellement compensée par la réduction des émissions.
- Le **solde net des émissions** resterait **négatif** : **-28 kt CO₂e** en 2022 → **-25 kt CO₂e** en 2035

Conclusion

- **Incidence positive, indirecte et durable** du PLU sur la **réduction des émissions de GES.**
- **Incidence limitée mais favorable** sur le **solde émissions/séquestration**, qui demeure **négatif.**

2.2.3.4 Incidences sur la qualité des sols et mesures ERC

Ce volet concerne principalement les 12 sites où les sols sont pollués ou potentiellement pollués (sites CASIAS) et les périmètres des Installations Classées pour l'Environnement.

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

En l'absence de nouveau PLU, les incidences ne seront pas modifiées, car les sites CASIAS et ICPE pourront continuer d'exister.

Incidences et mesures ERC

Incidences

Les incidences du PLU sur ce volet restent limitées et localisées aux abords des sites déjà existants, puisque aucune nouvelle zone à destination économique dans laquelle des établissements potentiellement sensibles n'est prévue au PLU.

Mesures ERC

Absence de nouvelle zone économique permettant l'installation de nouveaux établissements sensibles. Information sur l'existence des sites recensés.

2.2.3.5 Incidences sur la gestion des déchets et mesures ERC

Incidences

La venue de 170 habitants aura pour conséquence une augmentation du volume de déchets produits d'environ

- Selon base INSEE : 104 tonnes par an, dont près de 63 tonnes de déchets triés et 41,6 tonnes de déchets non triés.
- Selon données CCVA : 49.84 tonnes par an, dont un peu plus de 6.5 T en verre, près de 7 T en emballages et 36.3 T en ordures ménagères.

Mesures ERC

Installation de conteneurs en nombre suffisant et campagnes de sensibilisation au tri des déchets, notamment au compostage.

Vente de composteurs à demi-tarif.

2.2.3.6 Incidences sur le bruit et mesures ERC

Cinq axes bruyants concernent la commune de Grand-Aigueblanche. Leur liste figure dans le tome 1 et dans les annexes du PLU.

Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du PLU

En l'absence de PLU, les axes bruyants continueront d'exister.

Incidences et mesures ERC

Incidences

Aucune incidence supplémentaire, ni positive, ni négative, sur le bruit généré par les axes bruyants n'est à attendre par la mise en œuvre du PLU.

Mesures ERC

Aucun nouvel axe bruyant n'est prévu par le PLU de Grand-Aigueblanche, ce qui évite d'augmenter les nuisances liées à ces infrastructures.

2.2.4 Thématique de l'eau

2.2.4.1 Eau potable

Incidences

Les besoins supplémentaires en eau potable générés par la venue de 170 habitants telle que prévue par le PLU génèreront les besoins suivants :

Tableau 8 : Besoins supplémentaires en eau à échéance du PLU

Source / Unité de distribution	Secteurs concernés	Nb d'habitants supplémentaires	Besoins supplémentaires en m3/j (base 150l/jr/hab.)
La Duy	Navette, Villargerel, Villoudry, Villarbéranger, Les Granges d'en Haut et Les Granges d'en Bas	20	3
La Fougère	Bellecombe, Aigueblanche et Grand-Cœur	83	12.45
La Lauzière	Les Emptes, Le Bois, Saint-Oyen	67	10.05

La ressource en eau est suffisante pour alimenter la population future, ainsi que le démontre le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Bilan besoins – ressources pour la commune de Grand-Aigueblanche en situation future

Source / Unité de distribution	Besoin supplémentaire en m3/j	Bilan (m3/j) annoncé en situation future*	Bilan suite à mise en œuvre du PLU de Grand-Aigueblanche
La Duy	3	+ 925	922
La Fougère	12.45	+ 73	60.55
La Lauzière	10.05	+ 300	289.95

* La situation future correspond à :

- La donnée figurant dans l'actualisation du bilan besoins ressources sur l'UDI Lauzière établi le 14/04/2019 par Profils Etudes pour la CCVA
- La donnée figurant à l'actualisation du bilan besoins – ressources sur le territoire de la CCVA établi le 05/11/2015 par Profils Etudes ; à noter que les données futures correspondent à l'année 2025.

Mesures ERC

La réduction des surfaces urbanisables au PLU projeté par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur permet une réduction des besoins en eau potable, puisque le nombre d'habitants potentiellement accueillis diminue.

2.2.4.2 Les eaux usées

Incidences

L'augmentation de la population va conduire à une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter.

Mesures ERC

L'essentiel des nouveaux projets est raccordé à la station d'épuration intercommunale qui dispose des capacités suffisantes pour traiter les volumes supplémentaires.

Dans les très rares secteurs en assainissement non collectif, le SPANC est chargé du contrôle des installations.

2.2.4.3 Les eaux pluviales**Incidences**

L'urbanisation et donc l'artificialisation des sols conduira à l'imperméabilisation de surfaces et donc à l'augmentation des volumes d'eaux pluviales.

Mesures ERC

Le règlement prévoit des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible, l'usage de matériaux perméables et le maintien de 20 à 30 % d'espaces végétalisés de pleine terre respectivement en Ub et AUb et Uc et AUc.

Les OAP disposent également de mesures pour gérer les eaux pluviales.

2.2.5 Thématique santé humaine et population**Incidences**

La santé humaine est impactée par la mise en œuvre du PLU par le biais de :

- La qualité de l'air : augmentation des pollutions liées aux déplacements, à la consommation énergétique des nouvelles constructions, aux activités économiques...
- La qualité de l'eau : sa bonne qualité permet d'éviter le développement de maladies
- L'évolution climatique : la prise en compte des évolutions des températures et des événements plus violents (ex. précipitations)
- La gestion des espèces envahissantes
- La gestion des maladies vectorielles
- La gestion du bruit
- La prise en compte des risques naturels
- La préservation de la qualité du cadre de vie

Mesures ERC

Le règlement et les OAP proposent diverses mesures pour éviter ou réduire les incidences sur la santé et les populations, notamment :

- Développement encadré des énergies renouvelables
- Facilitation des possibilités d'isolation par l'extérieur
- Classement en zone A ou N d'une grande partie du territoire, pour conserver des puits carbones et un cadre de vie agréable
- Limitation de l'imperméabilisation des sols
- Encadrement des plantations (interdiction des plantes envahissantes et proposition d'essences adaptées)

- Mesures de maintien de la biodiversité lors des travaux
- Prise en compte des études de risques dans la définition du zonage, pour éviter d'exposer des populations supplémentaires

2.2.6 Thématique patrimoine culturel, architectural et archéologique

Incidences

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le patrimoine culturel et l'architecture sont positives, dans la mesure où les éléments d'intérêt patrimonial sont identifiés au PLU.

Pas d'incidences à attendre sur le patrimoine archéologique recensé.

Mesures ERC

Préservation des abords de l'église de Villargerel, et en particulier des cônes de vue depuis la RD.

Règlement adapté à chaque type de zone (villages anciens et extensions plus récentes, zones économiques).

Identification des chalets d'alpage et des éléments patrimoniaux pour encadrer leur évolution.

2.2.7 Thématique paysage

Incidences

La mise en œuvre du PLU n'apportera pas de grandes évolutions du paysage : les grandes trames agricoles et naturelles aux abords des villages sont conservées, aucune infrastructure majeure n'est prévue.

Des points plus ponctuels seront impactés par l'urbanisation, en particulier dans et à proximité des bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions.

Mesures ERC

De nombreuses mesures sont prévues aux OAP ou au règlement pour réduire les incidences paysagères liées à la mise en œuvre du PLU. Les principales sont :

- Préconisation de plantation de haies variées et de fruitiers prévue dans les projets
- Préconisation de stationnements semi-enherbés
- Préconisation de petits aménagements en faveur de la faune (murets, nichoirs, etc.)
- Gestion de l'implantation des constructions dans la pente
- Réglementation de l'aspect des constructions et des clôtures
- Restriction des possibilités de construire en zone Agricole
- Conservation des éléments marquants tels que les ripisylves et autres linéaires boisés
- ...

2.3 Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du plan

Cette partie a pour objet de définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du PLU et prendre, si nécessaire, les mesures pour réduire rapidement les incidences négatives du plan. Elle traite aussi bien du volet biodiversité que de toutes les thématiques relatives au développement et à l'aménagement du territoire.

2.4 Articulation avec les documents supra-communaux

Le PLU est compatible avec et permet la bonne mise en œuvre :

- Du SCOT Tarentaise Vanoise dans la mesure où :
 - Il préserve la biodiversité en identifiant l'ensemble des éléments de la trame verte et bleue
 - Il préserve les espaces support du patrimoine paysager de la Tarentaise (limitation de l'urbanisation le long de la RN90, identification des vergers, limitation de l'urbanisation des hameaux patrimoniaux du Cray, de La Botolière et de Navette)
 - Il préserve les espaces agricoles
 - Il assure la pérennité des terrains de campings par un zonage et un règlement adapté
 - Il limite la consommation foncière et prévoit une densité minimale des zones objets d'OAP
 - Il prévoit des logements diversifiés d'un point de vue typologique et des logements sociaux
 - Il identifie les éléments patrimoniaux remarquables
 - Il met en œuvre les outils pour maintenir les commerces et services de proximités
 - Il prévoit des aménagements pour faciliter le co-voiturage
 - Il met en œuvre les outils pour réduire la consommation foncière, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, prend en compte les risques naturels et les nuisances
- Les principes de la loi montagne, dans la mesure où il prévoit :
 - une urbanisation en continuité du village et des hameaux ;
 - la préservation de l'essentiel des terres agricoles, des milieux naturels sensibles caractéristiques du patrimoine naturel montagnard et du patrimoine culturel (évolution dans le cadre de la loi montagne des chalets d'alpage, identification des autres éléments patrimoniaux) ;
- Les règles générales du fascicule du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), dans la mesure où il prévoit :
 - un projet économe en foncier, limitant l'étalement urbain et prévoyant une certaine densité dans les opérations organisées ;
 - les objectifs de performance énergétique du territoire ;
 - la préservation des continuités écologiques et des trames vertes et bleues.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, dans la mesure où :
 - le PLU demande la bonne gestion des eaux usées et des eaux pluviales ;
 - les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont préservés ;
 - la ressource en eau potable est suffisante pour la population actuelle et future.

- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), dans la mesure où :
 - Les risques d'inondation identifiés par le PPRI de l'Isère, sont pris en compte
 - Les phénomènes de ruissellement identifiés par le PPRN de Le Bois et la carte des aléas sont pris en compte
 - La trame verte et bleue est préservée, en particulier les abords des cours d'eau.

- Le schéma régional des carrières

Aucune carrière n'est présente sur la commune et aucune n'est prévue.

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le PLU préserve les éléments de la trame verte et bleue identifiés par le SRCE.

Le PLU prend en compte

- Les objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), dans la mesure où il prévoit :
 - La préservation de la qualité du cadre de vie ;
 - La mise en place d'outils pour permettre la réalisation de logements diversifiés
 - La possibilité de développer les énergies renouvelables et des mesures pour faciliter la réhabilitation du bâti ancien.

2.5 Méthodologie

Tout au long de l'élaboration du PLU, le groupe de travail est resté vigilant sur les enjeux du territoire et les potentielles incidences du projet : dès qu'une proposition semblait susceptible d'avoir des incidences négatives, une autre solution a été recherchée, en partenariat avec l'écologue pour le volet biodiversité. Cette démarche a permis de faire évoluer le projet notamment dans le secteur du Morel (projet de parking du gymnase) et de l'Epigny (zone agricole destinée à l'implantation de constructions agricoles).

Les élus se sont montrés attentifs à la conservation de la qualité du cadre de vie, de la biodiversité et du paysage et réceptifs lorsque des propositions ont été faites.

Le volet biodiversité et ressources naturelles de l'étude environnementale a été conduit par Agnès GUIGUE, écologue consultante indépendante, en collaboration étroite avec l'Agence ROSSI en charge de l'élaboration du PLU pour les autres thèmes et le processus d'ensemble.

Une démarche méthodologique de co-construction progressive et itérative a permis une analyse précoce des projets, leur confrontation aux contraintes environnementales, des réajustements graduels afin de supprimer et modérer les incidences du PLU de Grand-Aigueblanche sur l'environnement.

Le diagnostic a été établi par synthèse des données et des inventaires existants sur le territoire étudié qui a permis de délimiter précocement les zones les plus sensibles et à haut niveau de patrimonialité et d'exclure tout aménagement susceptible de leur porter atteinte.

L'évaluation des enjeux a été affinée par des visites de terrain pour étudier les secteurs susceptibles d'être modifiés et qualifier les incidences possibles sur les zones mises en jeu dans le plan (notamment visites des 5 et 27 juillet 2024 et 7 octobre 2024, 28 mars 2025).

Des réunions de travail avec la commission communale ont été conduites pour exposer le diagnostic et les sensibilités du territoire, étudier les orientations du PADD et réorienter certaines options du projet afin de minimiser les incidences sur l'environnement.

La mission d'étude environnementale s'est déroulée sans difficulté particulière.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Synthèse des secteurs sensibles	5
Carte 2 : STECAL – zone Ne de Villoudry	20
Carte 3 : STECAL – zone Ne de l’ancienne usine d’incinération	20
Carte 4 : Localisation des 4 secteurs faisant l’objet d’une OAP sectorielle	23

Table des figures

Figure 1 : Carte du PADD – secteur nord.....	8
Figure 2 : Carte du PADD – secteur sud.....	9

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des OAP	11
Tableau 2 : Répartition des logements en fonction du caractère d’ENAF ou non des sites destinés à les recevoir ou de leur réalisation par mutation	14
Tableau 3 : Répartition du foncier disponible selon si ENAF ou non et destination.....	14
Tableau 4 : Disponibilités au PLU de Grand-Aigueblanche, en fonction de la localisation, de la destination et de la qualité d’ENAF ou non.....	15
Tableau 5 : Liste des emplacements réservés.....	16
Tableau 6 : Surfaces au PLU de 2025 du PLU de Grand-Aigueblanche	18
Tableau 7 : Evolution des surfaces entre les trois documents d’urbanisme et le PLU	19
Tableau 8 : Besoins supplémentaires en eau à échéance du PLU.....	33
Tableau 9 : Bilan besoins – ressources pour la commune de Grand-Aigueblanche en situation future	33